

Décision du 2 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : *INTV1430921S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. Brice (Pascal) ;

Vu la décision du 1^{er} août 2014 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 portant nomination de Mme Marie-Ange Raoul en qualité de chef de l'antenne de Basse-Terre,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Raoul, officier de protection principal, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous son autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié, durant l'exercice de ses fonctions de chef de l'antenne de Basse-Terre.

Article 2

La décision du 2 janvier 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (NOR : *INTV1407944S*).

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,
P. BRICE*

